



Candidature

ce dossier est un dossier de candidature et non d'inscription



PROVENCE CÔTE BLEUE

Carry
LE ROUET

MARCHÉ NOCTURNE 2026

Esplanade Jean Jaurès port de Carry-Le-Rouet

NOM:

PRENOM:

RAISON SOCIAL-ENSEIGNE

ADRESSE:.....

.....

CODE POSTAL: VILLE:.....

MAIL:@.....

TÉL: RÉSEAUX SOCIAUX:.....

INFORMATION TECHNIQUE

Tarif du mètre linéaire : 13€

Détail du ou des produits proposés à la vente (*sous réserve d'acceptation de l'organisateur*)

.....
.....
.....

Taille du stand souhaité:..... Barnum Parasol

Food truck:..... Remorque:(taille avec flèche):.....

Liste du matériel électrique utilisé avec la puissance (*puissance maxi par stand est de 16A soit 3000watts*)

.....
.....
.....

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de qualité et je m'engage à la respecter:

Validation

Cachet-signature du demandeur:

Cadre réservé au service

Date:



RÈGLEMENT MARCHÉ NOCTURNE

LE MARCHÉ

Les marchés nocturnes se dérouleront du dimanche au vendredi du 28 juin 2025 au 27 août 2026

Horaire d'ouverture au public du marché : de 18H à 00H

Lieu : esplanade Jean Jaurès Carry le Rouet

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT

- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription
- L'exposant doit accepter le présent règlement et le signer

DÉPOT DE CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer un dossier disponible sur le site www.startlive.fr et à renvoyer par mail à : startcontactexposants@gmail.com

PIÈCES À FOURNIR

- **Contrat d'assurance** couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers
- copie de la **carte de commerçant sédentaire** et **extrait Kbis** de moins de 3 mois
- **Photos des produits** proposés à la vente ainsi que des **photos du stand**
- **Pièces d'identité**
- le présent **règlement daté et signé**

SÉLECTION DES EXPOSANTS

- Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des critères de **qualité, originalité, et beauté du stand**
- l'ancienneté ne sera en aucun cas un critère de sélection
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel

FRAIS ET RÈGLEMENT (voir ANNEXE)

La participation inclut l'emplacement, la communication, l'électricité et les frais techniques. À la suite de la validation de votre dossier, trois chèques seront requis : un pour juillet, un pour août, ainsi qu'un chèque de caution correspondant à deux fois le montant de votre emplacement, comme précisé dans l'annexe.

Les chèques sont à établir à l'ordre de START LIVE. Ils peuvent être remplacés sur place par un paiement en espèces, carte ou virement (hors caution en cas d'absence injustifiée). Ils doivent être envoyés dans les quinze jours après la confirmation des dates. Sans ces trois chèques, votre dossier ne pourra pas être validé et l'emplacement pourra être attribué à un autre exposant, sans préavis. Une fois les chèques reçus, une confirmation définitive vous sera envoyée par mail. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera possible et l'emplacement sera dû.

Cf : ANNEXE AU RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES

RÉPARTITION DES STANDS

- STARTLIVE établit le plan du Marché et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit par l'exposant.
- la taille des stands sera de 2 mètres linéaires minimum

POLICE GÉNÉRALE

- L'utilisation d'appareils sonores est interdite sur le marché (sauf animateur)
- aucun véhicule ne pourra être présent sur le site lors de l'ouverture au public (les véhicules des exposants seront stationnés sur les parkings gratuits situés à proximité)
- tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une exclusion définitive du marché
- Article L. 112-1 du Code de la consommation : Les prix doivent être clairement affichés, visibles et lisibles pour les consommateurs avant l'achat ou la commande. -Prix en € (EUR) et toutes taxes comprises (TTC). -Affichage à proximité immédiate du produit ou du service proposé.

INSTALLATION/DÉCORATION/DÉMONTAGE

- l'installation devra se faire à partir de **16H30** et ce jusqu'à 17h45. Vous pourrez monter sur l'esplanade avec votre véhicule une fois que votre place vous sera attribuée en attendant vous devez stationner au abord.
- une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise il vous sera demandé un nappage blanc ainsi qu'un parasol ou Barnum blanc.
- le branchement nécessite une prise de type caravane
- à la fermeture du marché, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra substituer sur les lieux.
- Il est demandé aux exposants participant aux marchés nocturnes sur l'esplanade du port de prévoir des systèmes de lestage ou tout autre moyen adapté pour sécuriser les stands en cas de vent.

RESPONSABILITÉ /ASSURANCE

- les objets exposés demeurent sous l'entièreté et unique responsabilité de leur propriétaire. START LIVE ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tel que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel et son matériel encourrent ou font encourrir à des tiers.

PRISE DE VUE

- L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, START LIVE à réaliser des photographies et vidéos sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur les supports dans le cadre de l'événement.

ANNULATION /REMBOURSEMENT

- seul l'annulation de la part de la mairie de Carry le rouet donnera lieu à un remboursement de la soirée

Je soussigné(NOM Prénom)

à (lieu)

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant

Le (date)

Signature et cachet

ANNEXE AU RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES

Relative à l'obligation de présence et au dépôt de garantie

Article 1 – Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités relatives à l'obligation de présence des exposants ainsi qu'à la mise en place d'un dépôt de garantie destiné à assurer le bon déroulement des marchés nocturnes.

Article 2 – Obligation de présence

Tout exposant dont l'inscription est validée s'engage à être présent aux dates et horaires du marché nocturne pour lesquels il a été retenu, conformément au règlement général des marchés nocturnes.

Article 3 – Dépôt de garantie

Lors de l'inscription, chaque exposant est tenu de remettre à l'organisateur un chèque de caution constituant un dépôt de garantie, dont le montant est fixé à deux (2) fois le montant de l'emplacement réservé.

Ce dépôt de garantie n'a pas vocation à être encaissé et sera restitué à l'exposant à l'issue des marchés nocturnes, sous réserve du respect des obligations prévues par le règlement et la présente annexe.

Article 4 – Encaissement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit par l'organisateur dans les cas suivants :

- absence de l'exposant le jour du marché sans information préalable à l'organisateur,
- désistement notifié moins de 72 heures avant la date du marché

L'encaissement du dépôt de garantie intervient à titre de clause indemnitaire, destinée à compenser le préjudice financier, organisationnel et d'image subi par l'organisateur.

Tout exposant ayant fait l'objet d'un encaissement de dépôt de garantie devra, pour toute participation ultérieure, fournir un nouveau dépôt de garantie, dans les mêmes conditions que prévues par le règlement et son annexe.

Tout exposant ayant fait l'objet d'un encaissement de dépôt de garantie pour absence injustifiée pourra faire l'objet, en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive des marchés nocturnes.

Article 5 – Sanctions complémentaires

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure, de manière temporaire ou définitive, à tout exposant ayant fait l'objet de l'encaissement du dépôt de garantie pour absence injustifiée.

Article 6 – Acceptation

La participation aux marchés nocturnes et la remise du dépôt de garantie emportent acceptation pleine et entière du règlement général et de la présente annexe, sans réserve ni restriction

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des marchés nocturnes et de son annexe relative au dépôt de garantie, et les accepter sans réserve.

Signature

START LIVE jean-luc DULAUER
rue Charles Gounod -13960 Sausset les pins
tél.06 29 90 02 49



CHARTE QUALITÉ ET ENGAGEMENT DES COMMERÇANTS

La charte qualité et engagement des commerçants volants est un outil de progrès et de développement qualitatif. La charte qualité et engagement est une démarche adaptée au commerçant dit volant axée sur la présentation des stands et des marchandises, la propreté, l'accueil et le service aux clients.

LE COMMERCANT S'ENGAGE A _____ :

- Respecter toutes les consignes des organisateurs (horaires, sécurité, etc...)
- NB/ Passé l'heure limite d'installation, le déballage sera refusé.
- Accueillir la clientèle poliment.
- Bonne présentation des articles proposés sur le stand.
- Tarif en évidence et articles étiquetés.
- Jeter les emballages perdus dans les containers appropriés.
- Laisser son environnement propre et dégagé pendant toute la période.
- Pied de parasol à l'intérieur du stand.
- Avoir bien effectué son paiement de droits de places avant la date butoire.
- Ne vendre uniquement les produits de son dossier d'inscription.

En cas de non-respect de la charte qualité et engagement, des sanctions pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par les organisateurs.



Nom – Prénom – Signature « Lu et approuvé »

indiquez les dates sur lesquelles vous voulez vous positionner

Semaine 1	
Dimanche 28 juin 2026	
Lundi 29 juin 2026	
Mardi 30 juin 2026	
Mercredi 1 juillet 2026	
Jeudi 2 juillet 2026	
Vendredi 3 juillet 2026	
Semaine 2	
Dimanche 5 juillet 2026	
Lundi 6 juillet 2026	
Mardi 7 juillet 2026	
Mercredi 8 juillet 2026	
Jeudi 9 juillet 2026	
Vendredi 10 juillet 2026	
Semaine 3	
Dimanche 12 juillet 2026	
Lundi 13 juillet 2026	
Mardi 14 juillet 2026	
Mercredi 15 juillet 2026	
Jeudi 16 juillet 2026	
Vendredi 17 juillet 2026	
Semaine 4	
Dimanche 19 juillet 2026	
Lundi 20 juillet 2026	
Mardi 21 juillet 2026	
Mercredi 22 juillet 2026	
Jeudi 23 juillet 2026	
Vendredi 24 juillet 2026	
Semaine 5	
Dimanche 26 juillet 2026	
Lundi 27 juillet 2026	
Mardi 28 juillet 2026	
Mercredi 29 juillet 2026	
Jeudi 30 juillet 2026	
Vendredi 31 juillet 2026	

Semaine 6	
Dimanche 2 août 2026	
Lundi 3 août 2026	
Mardi 4 août 2026	
Mercredi 5 août 2026	
Jeudi 6 août 2026	
Vendredi 7 août 2026	
Semaine 7	
Dimanche 9 août 2026	
Lundi 10 août 2026	
Mardi 11 août 2026	
Mercredi 12 août 2026	
Jeudi 13 août 2026	
Vendredi 14 août 2026	
Semaine 8	
Dimanche 16 août 2026	
Lundi 17 août 2026	
Mardi 18 août 2026	
Mercredi 19 août 2026	
Jeudi 20 août 2026	
Vendredi 21 août 2026	
Semaine 9	
Dimanche 23 août 2026	
Lundi 24 août 2026	
Mardi 25 août 2026	
Mercredi 26 août 2026	
Jeudi 27 août 2026	